

Arrêté Municipal**2025139****PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT A LA MODIFICATION DU
PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS DE L'EGLISE DE VILLARGEREL
SUR LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE (SAVOIE)****LE MAIRE de la Commune de Grand-Aigueblanche,****VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,**ENTENDU** le débat engagé au sein du conseil municipal 15 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025 tirant la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel ;**VU** la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;**VU** la décision N°E25000192/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 août 2025 désignant M. Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,**VU** la décision d'extension de mission N°E25000192/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23/09/2025 désignant M. Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.**VU** les pièces du dossier de d'élaboration du PLU conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel de Grand-Aigueblanche soumis à enquête publique ;**ARRETE****ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sur la Commune de Grand-Aigueblanche **du Vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit 34 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le rapport de présentation comprend trois tomes : Tome I – Diagnostic et état initial de l'environnement ; Tome II – Justifications et évaluation environnementale ; Tome III : Résumé non technique. Il est accompagné d'annexes.

Le projet de PLU s'organise autour de deux grands axes définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune
- Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont prévues : zone Aub de Grand Cœur, zone Aub de Le Bois, zone AUc de Saint-Oyen et zone AUc de Viloudry

Une OAP thématique trame verte et bleue et continuités écologiques est également présente.

Le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD ; le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones. Les annexes complètent le projet.

La modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel de la commune de Grand-Aigueblanche.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis PRESSE et Monsieur André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E25000192/38 du 20 août 2025 ainsi que par décision d'extension de mission N°E25000192/38 du 23 septembre 2025, afin d'intégrer le projet modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche, la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie siège de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche selon les horaires ci-dessus.
- sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grand-Aigueblanche.
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.
- par mail, à l'adresse enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Grand-Aigueblanche, le :

- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 05 novembre 2025 de 16h à 19h
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h à 17h
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 26 novembre de 9h à 12h

ARTICLE 6 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur et est mis à disposition au le commissaire enquêteur ainsi que le dossier du projet.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Grand-Aigueblanche disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et ses conclusions motivées sera transmis au Président du Tribunal Administratif de Grenoble par le commissaire enquêteur.

Le Maire de Grand-Aigueblanche, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Grand-Aigueblanche et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU de la commune de Grand-Aigueblanche éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Grand-Aigueblanche et sur les panneaux d'affichage suivants : Aigueblanche (panneau d'affichage numérique), Saint Oyen, Le Bois, Bellecombe, Grand Cœur, Villargerel et Navette.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Grand-Aigueblanche, à l'adresse suivante <https://www.aigueblanche.fr/> et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

ARTICLE 11

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Grand-Aigueblanche, le 24 septembre 2025

Le Maire



André POINTET